

Fiche 2 • La déclaration de la création d'une association

1 • Comment créer une association loi 1901 ?

La loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901 précisent les modalités de création d'une association (voir fiche 1). La législation offre la plus grande liberté en ce qui concerne les buts, la composition et le fonctionnement d'une association.

1. Partir d'une idée, d'un projet collectif

Bien le cerner, le définir et prévoir le mode d'organisation de l'association (exemple : quelles instances ? quelles modalités de vote ? ventes de produits et de services ? etc.)

2. Rédiger des statuts

L'association est un contrat de droit privé entre adhérent-e-s dont le texte de référence est les statuts. Ce document est constitué d'une suite d'articles définissant l'objet et le fonctionnement de l'association.

Un exemple de statuts commentés est proposé dans la fiche 4. **Il ne s'agit que d'un exemple** : il est important que les statuts soient **adaptés** à la manière dont les adhérent-e-s souhaitent faire fonctionner l'association.

3. Organiser une assemblée générale (AG) constitutive

En invitant toutes les personnes qui souhaitent s'engager dans le projet. Au cours de cette AG constitutive, les adhérent-e-s discutent et approuvent les statuts, puis procèdent aux élections prévues par les statuts.

4. Rédiger un procès-verbal de cette AG constitutive

Ce compte-rendu doit préciser les résultats des votes et les personnes élues et leurs responsabilités/fonctions.

5. Déclarer la création de l'association au greffe des associations

La déclaration d'une association n'est pas obligatoire. Mais une association doit être déclarée pour obtenir la capacité juridique (nécessaire pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, recevoir des dons manuels, etc.).

2 • Comment déclarer une création d'association ?

► Contenu de la déclaration par courrier

La déclaration doit **obligatoirement** comprendre :

- le **titre** de l'association (ainsi que son sigle le cas échéant)
- l'**objet** de l'association,
- l'adresse du **siège social** en joignant l'**autorisation de domiciliation** si le siège social n'est pas chez l'un des dirigeants

Utiliser le formulaire Cerfa n°13973*04

- la **liste des personnes chargées de** qui précise leurs **noms, professions, ainsi que leur fonction**

Utiliser le formulaire Cerfa n°13971*03

☞ Vous devez déclarer **tous les membres du Conseil d'administration**, et non pas seulement les membres du Bureau.

- un **exemplaire des statuts** **signé** par au moins 2 personnes en charge de l'administration,
- un **compte-rendu de l'assemblée constitutive**, **daté et signé** par au moins 1 personne en charge de l'administration,
- une **enveloppe timbrée** et libellée à l'adresse de votre association, pour l'envoi du récépissé de déclaration.

Elle doit aussi indiquer, le cas échéant :

- la **liste des associations membres** (en cas d'union ou de fédération d'associations) ☞ *Formulaire Cerfa n°13969*01*
- l'**adresse de gestion** (si les bureaux sont installés ailleurs qu'au siège social) ☞ *Formulaire Cerfa n°13973*03*
- les adresses de ses éventuels **établissements secondaires** ☞ *Pas de Cerfa : papier libre ou télédéclaration*

Tous les formulaires sont téléchargeables sur www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119

► Faire la démarche (pour toutes les associations du Loiret)

Deux possibilités pour effectuer cette déclaration :

- ↳ **Directement sur Internet (conseillé) :**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933> (suivre les indications sur le site)
- ↳ **par correspondance :**
au greffe des associations situé au sein de la DRAJES CVL :
DRAJES – Greffe des Associations – 131 rue du faubourg Bannier – Bâtiment M - 45000 Orléans

Pour toutes questions, vous pouvez **contacter le greffe des associations, de 8h30 à 12h, et de 13 h 30 à 16 h du lundi au vendredi :**

☎ : 02 36 47 72 96

✉ : js-associations@ac-orleans-tours.fr

L'accueil physique est possible sur rendez-vous, appelez ou envoyez un courriel avant

► Après le dépôt du dossier

Récépissé :

L'administration délivre un récépissé **dans les 5 jours ouvré** suivant la remise du dossier complet de déclaration de création. Ce récépissé précise le numéro du répertoire national des associations (RNA) attribué à l'association.

Si vous avez effectué votre déclaration par Internet : le récépissé est **enregistré sur votre compte**, dans votre porte-document.
Si vous avez effectué votre déclaration sur papier : le récépissé vous est **envoyé par courrier**.

Ce récépissé est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom. Il doit être conservé.

Publication au Journal Officiel :

Lors de l'enregistrement de la création, le greffe des associations demande automatiquement une publication au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprise (JOAFE).

L'association doit ensuite télécharger la **copie de l'insertion au Journal officiel** (appelée témoin de parution) en se rendant sur www.journal-officiel.gouv.fr/association.

Ce document, en complément du récépissé, prouve l'existence de l'association. Il est à conserver.

La publication au Journal officiel est gratuite depuis le 1^{er} janvier 2020.

Effets sur l'association :

Par la publication au JOAFE, l'association est reconnue comme une personne morale. Elle pourra demander d'autres numéros d'immatriculation et d'identification qui lui seront utiles (exemple : n°SIREN ☐ voir fiche pratique pour demander un numéro SIREN).

Déclaration des modifications :

Les associations sont obligées de déclarer, dans les trois mois, tous les changements survenus dans la **liste des personnes chargées de l'administration**, ainsi que toutes les **modifications apportées à leurs statuts**.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.